

- VILLE D'ORCHIES -

Arrêté n° 142-2025
(ST)

Le Maire de la ville d'Orchies,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, article L 2122-21 relatif aux pouvoirs et obligations du Maire ;

VU la demande de l'entreprise RAMERY d'effectuer des travaux d'enrobés, réparations borduration, reprise de fontes et grilles, rues des Jonquilles, des Pivoines, Languette, Myosotis, Iris ;

AFIN de prendre des mesures de circulation et de stationnement pour faciliter les travaux et éviter des accidents ;

A R R E T E

ARTICLE 1 A partir du 10 juin 2025, la circulation sera alternée par feux ou manuellement, le stationnement interdit, et la vitesse réduite, rue des Jonquilles (barrée une journée/semaine), rues des Pivoines, Languette, Myosotis, Iris, jusqu'à la fin du chantier.

ARTICLE 2 L'entreprise est chargée de la fourniture, la mise en place et en service de tout le matériel de signalisation et de sécurité.

ARTICLE 3 Tout stationnement gênant pourra occasionner une mise en fourrière du véhicule aux frais de son propriétaire.

ARTICLE 4 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 5 Mme la Commandante de la brigade de gendarmerie d'Orchies, M. le Chef de Poste de la police municipale, M. le Directeur des Services Techniques, sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Ampliation à : - RAMERY ZI du Bas Pré - RAISMES

Fait à Orchies, le 06/06/2025
L'adjoint délégué,
Guy DERACHE



Certifié exact,
Le Maire,